

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Haut-commissariat (DLAJ).....	1
- Service des élections DBA.....	1	- Intéressés.....	3

**ARRETE MUNICIPAL**

relatif à la nomination des représentants du maire aux commissions spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale et du tableau annexe pour l'année 2025

**Le Maire de la Ville de DUMBEA,**

---°O°---

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**Considérant** la nécessité de procéder à la révision annuelle de la liste électorale spéciale des électeurs admis à participer aux élections des membres du Congrès et des Assemblées de Province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer aux dites élections,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés représentants du maire dans les commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale provinciale et du tableau annexe pour l'année 2025 :

Bureaux	Dénomination	Représentants du Maire	
		Titulaire	Fonction
Bureau de vote n° 1	Hôtel de Ville 1		
Bureau de vote n° 2	Hôtel de Ville 2		
Bureau de vote n° 3	Hôtel de Ville 3		
Bureau de vote n° 4	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 1</i>		
Bureau de vote n° 5	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 2</i>		
Bureau de vote n° 6	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 3</i>		
Bureau de vote n° 7	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 4</i>		
Bureau de vote n° 8	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 5</i>		
Bureau de vote n° 9	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier 6</i>		
Bureau de vote n° 10	Maison de la Jeunesse 1	Daniel BLAISE	3 <sup>ème</sup> adjoint
Bureau de vote n° 11	Maison de la Jeunesse 2		
Bureau de vote n° 12	Ecole primaire <i>Gustave Clain 1</i>		
Bureau de vote n° 13	Ecole primaire <i>Gustave Clain 2</i>	Reine CHENOT	2 <sup>ème</sup> adjointe
Bureau de vote n° 14	Ecole maternelle <i>l'Oasis 1</i>		
Bureau de vote n° 15	Ecole maternelle <i>l'Oasis 2</i>		
Bureau de vote n° 16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 1</i>		
Bureau de vote n° 17	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 2</i>	Véronique PAGAND	Conseillère
Bureau de vote n° 18	Groupe scolaire <i>Renée Fong 1</i>		
Bureau de vote n° 19	Groupe scolaire <i>Renée Fong 2</i>		
Bureau de vote n° 20	Mairie du Nord 1		
Bureau de vote n° 21	Mairie du Nord 2		
Bureau de vote n° 22	Mairie du Nord 3		
Bureau de vote n° 23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 1</i>		
Bureau de vote n° 24	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 2</i>		
Bureau de vote n° 25	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>		
Bureau de vote n° 26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz 1</i>		

**ARTICLE 2** : Chacun des représentants du maire titulaire ci-dessus désignés, est également désigné suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux.

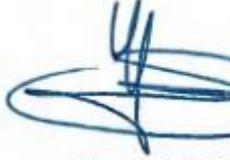
**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté qui prend effet dès sa publication sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié aux intéressés.

Dumbéa, le 21 janvier 2025

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX

Nota : Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.